

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services

Eau potable – Assainissement collectif et non collectif



SOMMAIRE

Table des matières

Territoire et mode de gestion	4
Les Missions du Pôle Eau et Assainissement	5
La qualité de l'Eau :	7
Les réservoirs de stockages :	7
Les réseaux de collecte des eaux usées :	8
Les unités de traitement des eaux usées :	9
Les raccordements aux réseaux :	9
Les faits marquants :	9
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :	9
Les abonnés :	10
Les volumes facturés :	11
Les budgets :	12
La facture d'eau :	13
Prix de l'eau 2025 Régie et DSP (<i>sur la base d'une facture de 120 m³</i>) :	13
Note d'information sur les redevances :	14
Tarifs eau Potable 2025 :	18
Tarifs Assainissement 2025 :	19
Parc des installations eau et assainissement :	20
Parc des stations d'épuration et types de traitement :	21
Schéma des volumes Régie et DSP :	22
Les indicateurs de la Régie	23
Indicateurs de performance Eau Potable :	23
Indicateurs de performance Assainissement Collectif :	25
Indicateurs de performance Assainissement Non Collectif :	27

Les chiffres clés Régie et DSP

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION D'EAU

- 3 077 506 m³ d'eau brute prélevée
- 2 968 630 m³ d'eau produite
- volume moyen journalier d'eau brute prélevée : 8431 m³
- volume moyen journalier d'eau produite : 8133 m³
- volume jour de pointe : 9 855 m³

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DISTRIBUTION

- 15 099 Abonnés (7897 en régie et 7202 en DSP)
- 1537,16 km de réseau d'eau potable (773,16 km en régie et 764 km en DSP)
- Prix de l'eau 2025 : 3,12 € TTC/m³ soit 0,00312 €/L (*base calcul pour une facture de 120 m3 Régie*)

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 10 543 abonnés (5 784 abonnés en régie et 4759 abonnés en DSP)
- 207 km de réseau d'eaux usées
- Prix de l'assainissement : 2,52 €/m³ soit 0,00252 €/L (*base calcul pour une facture de 120 m3*)

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- 7397 abonnés en assainissement individuel
- 3914 installations contrôlées depuis la création du service
- 1686 installations conformes (79,50 %)
- 1425 installations non conformes

LES CHIFFRES CLÉS DE LA RELATION AUX USAGERS (Régie)

- Appels téléphoniques traités par le secteur en Régie : 3473
- Nombre de mètres cubes d'eau potable facturés par la régie : 1 558 374 m³.
- Nombre de mètres cubes d'eaux usées facturés : 475 974 m³



Territoire et mode de gestion

La Communauté de Communes du Pays de Craon (*composée de 37 communes*) exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences « Eau » et « Assainissement ». A cet effet, il a été créé un Pôle Eau et Assainissement doté d'une autonomie financière.

Il est représenté par Monsieur Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes.

Le Pôle Eau et Assainissement exerce la compétence **Eau Potable** :

- En Régie pour 14 communes.
- En DSP avec VEOLIA pour 23 communes.

Il exerce la compétence **Assainissement Collectif** pour 36 de ses 37 communes membres, la commune de LA BOISSIERE étant en totalité en assainissement non collectif.

Il exerce la compétence **Assainissement Non Collectif** pour ses 37 communes membres.

Les effectifs du Pôle Eau et Assainissement sont répartis sur plusieurs sites du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon et même au-delà. Ainsi :

- **Le Centre Administratif Intercommunal de Craon** où sont regroupés la Direction, le service « Relation aux usagers » et le Service « Etudes Travaux et SIG ».
- **Le site de Livré-La-Touche** où est basé le service « Distribution d'Eau Potable ».
- **La Station d'épuration de La Gaillotièrre** à Craon où est basé le service « Assainissement Collectif et Non Collectif ».
- **L'usine de Potabilisation de La Roche** où est basé le service « Production d'Eau Potable ».

L'organisation du Pôle Eau et Assainissement

Le Pôle Eau et Assainissement œuvre chaque jour pour assurer la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. Il assure l'entretien de son patrimoine ainsi que les missions de contrôle et de conseils auprès des 28 639 habitants du territoire. (Dernières données INSEE)

Bien que doté d'un Conseil d'Exploitation, c'est le Conseil Communautaire qui est l'organe délibérant. Ce dernier approuve les propositions faites par le Conseil d'Exploitation du Pôle Eau et Assainissement. Il vote les budgets et les comptes administratifs, approuve les projets d'investissement, autorise le Président à conclure les marchés et il traite toute question en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Pour mener à bien ses missions, le Pôle Eau et Assainissement est organisé avec :

- **5 services « directs »** : « Production d'Eau Potable », « Distribution d'Eau Potable », « Assainissement Collectif et Non Collectif », « Relation aux usagers » et « Etudes, travaux et SIG ».
- **1 service gestion des eaux pluviales urbaines** pour lequel les agents du service assainissement collectif sont mis à disposition. Une structuration de ce service est en cours.
- **Il supervise la DSP** pour la distribution en eau potable

Il dispose également de :

- **1 service « mutualisé »** : pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Enfin, il est également assisté par :

- **Les Services « supports » de la Communauté de Communes du Pays de Craon** dans le domaine des Ressources Humaines, des Finances, de l'informatique et de l'Administration Générale.

- **Des agents communaux**, dans l'exploitation des unités de traitements des eaux usées de type lagunage et de certaines stations d'épuration et l'entretien des Bassins d'Orage.

Le Pôle Eau et Assainissement ne gère pas le recouvrement des factures émises. En effet, celui-ci est réalisé par le Service de Gestion Comptable de Château Gontier.

Pour les territoires exploités par un Déléguataire (*uniquement sur la compétence Eau Potable*), Il réalise le suivi des DSP et s'assure du respect des clauses du contrat.

Au 31 12 2024, les effectifs du Pôle Eau et Assainissement étaient de **21 agents (13 de droit privé et 8 de droit public)**.

Les Missions du Pôle Eau et Assainissement

La Production d'eau potable

Le Pôle Eau et Assainissement assure aux 37 communes de la Communauté de Communes du Pays de Craon la fourniture d'une eau potable, **en qualité et en quantité**, à partir des 5 ouvrages de production d'eau potable.

Son service de Production d'eau potable exploite directement 5 ouvrages :

L'usine de Potabilisation de La Roche :

Située sur la Commune de La Roche Neuville (*Communauté de Communes du Pays de Château Gontier*), cette unité de traitement d'eau de surface, prélève de l'eau dans la rivière « La Mayenne » et réalise un traitement de type physico-chimique.

Ces étapes de traitement sont les suivantes :

1. **Dégrillage** : les eaux brutes ayant pour origine La Mayenne vont subir un tamisage afin d'en

extraire les éléments les plus grossiers (branchages, plastiques, flottants,...).

2. **Pré ozonation** : Les eaux subissent une injection d'ozone et de gaz carbonique afin



d'oxyder les matières dissoutes et les faire précipiter pour améliorer la décantation.

3. **Coagulation/floculation** : l'objectif de cette étape est de regrouper les matières en suspension afin de former un « floc » plus facile à décarter. Du charbon actif en poudre y est également ajouté pour absorber les polluants organiques comme les pesticides.
4. **Décantation** : c'est la première étape de clarification des eaux. Les floccs vont être piégés sur un lit de boues et les eaux clarifiées récupérées par surverse pour être envoyées à l'étape suivante. Les boues issues de la décantation sont envoyées sur une filière de traitement des boues afin d'y être traitées.
5. **Filtration sur sable** : l'eau passe à travers des filtres à sable, afin d'éliminer les petites particules qui n'auraient pas été récupérées au moment de la décantation.
6. **Post ozonation** : l'eau filtrée subit une désinfection par injection d'un gaz, l'ozone (*action bactéricide et virulicide*).
7. **Filtration sur charbon actif en grains** : l'eau ozonée passe à travers des filtres contenant du charbon actif en grains pour éliminer les pesticides. Cette action permet également de réduire les goûts et les odeurs indésirables.

8. **Désinfection** : du chlore est ajouté à l'eau (rôle préventif afin d'assurer la potabilité de l'eau



Captage et station des Friches
dans le réseau jusqu'au robinet de l'utilisateur). Celle-ci est ensuite stockée dans les baches souterraines de l'usine avant d'être refoulée vers les deux réservoirs au sol principaux situés au lieu-dit de «La Forêt Neuve».

Réservoirs de la Forêt Neuve

Les champs de captage de L'Eperonnière et des Chaintres :

Situés sur la commune de Livré-La-Touche pour le premier et la commune de Ballots pour le second, ces captages sont constitués de forages pompant l'eau dans des nappes libres de sable tertiaire.

Ces eaux subissent, sur le site de l'Eperonnière, une filtration à travers du carbonate de calcium et une simple chloration.



Captage et station de l'Eperonnière

Le champ de captage des Friches :

Situé sur la Commune de Cossé-Le-Vivien, ce captage est constitué d'un forage pompant l'eau dans une nappe libre de sable tertiaire.

Cette eau subit une filtration sur sable et une



simple chloration.

L'usine de Potabilisation de La Marinière :

Située sur la Commune de Chazé Henry (49), cette unité de traitement d'eau prélève l'eau à partir d'un forage. Ce forage est alimenté à partir de réserves d'eau d'une ancienne carrière de faluns, elles-mêmes alimentées à partir d'eau de surface en provenance du ruisseau « l'Araize ».

Cette eau brute subit une filtration sur sable puis sur CAG et enfin une chloration avant sa mise en distribution.



Site de production de La Marinière

Sur l'année 2024 et à partir de ces 5 sites, il a été produit **2 968 630 m³ d'eau potable**, répartis de la façon suivante :

Site de Production	Volume d'eau annuel produit	Part de la production
La Roche	2 299 947 m ³	77 %
L'Epronnière Les Chaintres	246 369 m ³	8 %
Les Friches	5 601 m ³	1 %
La Marinière	416 713 m ³	14 %
Total	2 968 630 m³	100 %

Afin d'assurer une protection sanitaire de chacun de ces captages, des périmètres de protection sont en place. Ceux-ci sont complétés par des systèmes de surveillance « anti-intrusion » dont des clôtures rigides de 2 mètres de haut.

La qualité de l'Eau :

L'eau potable produite est suivie de manière permanente à l'aide de divers analyseurs vérifiés par les personnels d'exploitation.

Cette eau fait également l'objet de contrôles réguliers. En plus des analyses réalisées dans le cadre de l'autocontrôle des exploitants, s'ajoutent les vérifications réglementaires assurées par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sur l'année 2024, les contrôles de la qualité de l'eau produite et distribuée réalisés par les services de l'ARS ont été les suivants :

	Contrôles microbiologique	Contrôles Physico-chimique
POLE EAU ET ASSAINISSEMENT	29 analyses réalisées	51 analyses réalisées
DSP VEOLIA	51 analyses réalisées	52 analyses réalisées
Total	80 analyses réalisées	103 analyses réalisées
Conformité	100 % de conformité	100 % de conformité

Pour les paramètres microbiologiques, il n'a pas été constaté de non-conformités.

Pour les paramètres Physico-chimique, il n'a pas été constaté de non-conformités.

Les faits marquants :

Depuis le 1er janvier 2024, la gestion de l'usine d'eau de la Marinière (auparavant exploitée par le délégataire Véolia) est assurée par le service de production d'eau potable du Pôle Eau et Assainissement.

En 2024, afin d'assurer une continuité de service, le service de production d'eau potable a effectué la pose d'une vanne 3D de l'entreprise Humbert au pied du château d'eau de la Forêt Neuve. Cette vanne, issue d'une technologie récente, a permis une installation sans coupure d'eau.

Agées de 30 ans, les vannes d'exhaure, situées dans la Mayenne et permettant d'alimenter en eau la station de production de La Roche, ont été remplacées. En effet, celles-ci étaient devenues difficilement manœuvrables posant des difficultés d'exploitation.

Mi-2024, une étude pour la pose d'une station d'alerte en amont de l'usine de la Roche a débutée. Cette station a pour but d'analyser l'eau de la rivière en continu et d'informer le service de production d'eau potable en cas de pollution. Cette station devrait être installée courant 2025.

La Distribution d'eau potable

Une fois l'eau traitée, elle est acheminée vers **des réservoirs** où elle est stockée avant d'être distribuées aux usagers via **le réseau de distribution**.

Les réservoirs de stockages :

Ces réservoirs sont de 2 types :

- sur tour (*plus communément appelés châteaux d'eau*).



- enterrés ou au sol.



Ces ouvrages permettent à la fois de stocker l'eau pour disposer d'une réserve d'eau traitée disponible, mais également d'assurer la pression nécessaire afin que les abonnés puissent disposer d'un certain confort dans l'utilisation de l'eau.

Ainsi, le Pôle Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de **14 réservoirs** d'eau potable, répartis sur l'ensemble de son territoire et permettant de disposer en permanence d'un **stock de 13 070 m³ d'eau potable**.

La principale mission du service de Distribution d'Eau Potable consiste en l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (*canalisations, stabilisateurs, ventouses, purges, vidanges, vannes, bouches à clé, etc...*).

Une partie du réseau d'eau potable est exploitée en « Régie directe », l'autre partie étant exploitée par le délégataire (VEOLIA).

Les interventions des exploitants participent au maintien de la qualité d'eau ainsi qu'à

l'allongement de la durée de vie des **1537,16 km** de réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

	Linéaire de réseau
Pôle Eau et Assainissement	773,16 km
Exploité en DSP	764,00 km
TOTAL	1537,16 km

Ainsi, au cours de l'année 2024, il a été procédé à **88 réparations** sur le réseau de distribution d'eau potable. Ces interventions se répartissent de la façon suivante :

	Casse causée par un tiers	Fuite sur le réseau
Pôle Eau et Assainissement	3	26
DSP VEOLIA	0	59
Sous Total	3	85
Total	88	

Les faits marquants

Le 31 décembre 2023, la DSP avec SUEZ pour les communes d'Astillé et de Courbeville est arrivée à son terme.

Celle-ci a été reprise par la Sté VEOLIA déjà délégataire sur d'autres communes du Pays de Craon.

Afin d'informer les usagers sur le fonctionnement du Pôle Eau et Assainissement, une série de vidéos des différents métiers de l'eau et de l'assainissement a été réalisée. Ces vidéos sont diffusées à différentes occasions.

La Collecte des eaux usées

Le service « Assainissement Collectif » du Pôle Eau et Assainissement exploite la totalité des réseaux de collecte et des unités de traitement d'eaux usées dont la Communauté de Communes du Pays de Craon à la responsabilité. Le service « d'Assainissement Non Collectif » procède aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Les réseaux de collecte des eaux usées :

36 des 37 communes de l'EPCI disposent d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU). Leurs eaux usées sont collectées gravitairement par l'intermédiaire de réseaux ou de collecteurs.

Selon la topographie du terrain, des postes de refoulement ou de relevage (PR) peuvent parfois être nécessaires. Ainsi, sur ces réseaux d'eaux usées 29 PR sont comptabilisés sur un total de **42 PR** (les 13 PR restants faisant partie d'unités de traitement).

Ces réseaux représentent un linéaire total de **207 kms** répartis comme suit :

	Linéaire de réseau
Réseau unitaire EU/EP	2,17 kms
Réseau séparatif EU	197,94 kms
Réseau de refoulement	6,89 kms
TOTAL	207 kms

A l'aide de ces réseaux de collecte, les eaux usées sont donc acheminées vers les unités de traitement présentes sur les communes.

Les unités de traitement des eaux usées :

Au nombre de **37**, ces unités de traitement sont composées de :

- 9 Boues activées.
- 3 Filtres plantés de Roseaux.
- 25 lagunes naturelles.

Concernant la capacité de ces ouvrages :

- 3 ont une capacité supérieure ou égale à 2000 équivalent habitants,
 - 8 ont une capacité comprise entre 500 et 2000 équivalent habitants.
- 26 ont une capacité inférieure à 500 équivalent habitants.



Station d'épuration de Craon

L'unité principale est la Station d'épuration de la commune de Craon, de type « Boues activées » et d'une capacité de 28 333 EH.

Les raccordements aux réseaux :

Différents types de contrôle sont réalisés pour vérifier le bon raccordement aux réseaux d'assainissement des bâtiments.

En 2024, le service d'Assainissement Collectif a procédé à **365 contrôles de conformité** de raccordement au réseau d'eaux usées, dont :

- 226 contrôles conformes dans le cadre des ventes de biens immobiliers.
- 2 contrôles conformes dans le cadre de contrôles systématiques des habitations.
- 137 contrôles non conformes.

Les faits marquants :

Les fortes pluies et crues de juin 2024 ont fortement impacté les agents du service assainissement :

assistance aux usagers, intervention sur les bassins d'orage et sur les stations d'épuration. Le service a été sollicité par les pompiers et la Préfecture plusieurs fois durant cette période.

Plusieurs stations ont dues être arrêtées momentanément le temps de la décrue.

La table d'égouttage de la station de Cossé le Vivien a été remise à neuf.

Les boues des lagunes de St Martin du Limet, de la Roë, de la Chapelle Craonnaise et de Cosmes ont été épandues.

Plusieurs remplacements ou réparations ont été effectué sur des pompes, moteurs et motoréducteurs.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Le SPANC assure les missions de :

- vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,

- vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,
- vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement en cas de vente.

Cette mission est confiée au SPANC. Les premiers contrôles de bon fonctionnement ont débuté en 2006. La périodicité entre deux contrôles est de **8 ans**. Le SPANC possède un règlement de service qui a été approuvé le 23 février 2015, modifié le 12 juin 2017 et le 20 mars 2024.

En 2024, le SPANC a contrôlé **516 installations** :

- **47** dans le cadre d'examens préalables à la conception,
- **55** dans le cadre de l'exécution des travaux,
- **325** dans le cadre de fonctionnement et d'entretien,
- **89** dans le cadre de ventes de biens immobiliers.

L'objectif du service, qui est de contrôler +/- 500 installation par an a été atteint.

En effet, le SPANC effectue un lissage des contrôles de l'ensemble des **3954 installations** d'assainissement non collectif présentes sur son territoire, par rapport à la fréquence votée par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Au 31 décembre 2024, **79,50 %** des installations contrôlées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon sont estimées conformes selon l'arrêté du 27 avril 2012.

La relation aux Usagers

La gestion des abonnés est réalisée par le service « Relation aux usagers ».

Il a pour principales missions de :

- Répondre aux demandes des usagers des services d'eau potable et d'assainissement (*ouverture et/ou résiliation de contrat d'abonnement, suivi du courrier,*).
- De programmer et traiter les campagnes de relèves de compteurs.
- De procéder à la facturation et au suivi des encaissements auprès du Trésor Public.

- De suivre la facturation et les reversements effectués par les délégataires dans le cadre des contrats de DSP.

Les abonnés :

Au 31 décembre 2024, la Communauté de Communes comptabilisait :

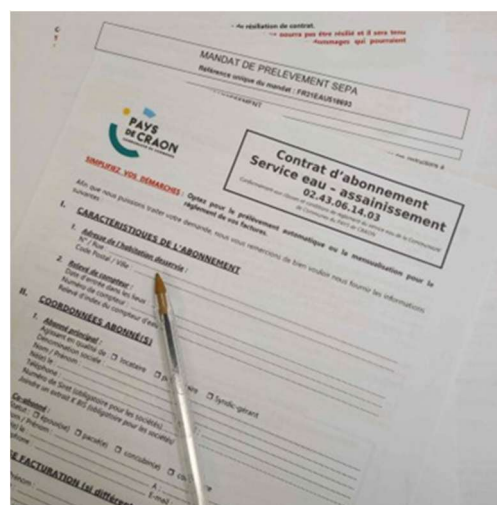
- **15 099 abonnés** au service d'eau potable, répartis de la façon suivante :

	Nombre d'abonnés au service Eau Potable
Exploité par le Pôle Eau et Assainissement	7897
Exploité en DSP par VEOLIA	7202
TOTAL	15 099

- **10 543 abonnés** au service d'assainissement collectif, répartis de la façon suivante :

	Nombre d'abonnés au service Assainissement
Facturé par le Pôle Eau et Assainissement	5784
Facturé par VEOLIA	4759
TOTAL	10543

- **1631 abonnés** bénéficiant du service public d'assainissement non collectif.



Au cours de l'année 2024, les agents du service de « Relation aux usagers » :

- ont répondu à **3473 appels téléphoniques** ;
- ont accueilli physiquement **499 abonnés** au Pôle Eau et Assainissement.

Les volumes facturés :

Sur l'année 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, il a été facturé **2 302 601 m³** d'eau potable et **816 626 m³** d'eaux usées et répartis de la façon suivante :

	Nombre de m ³ d'Eau Potable facturé	Nombre de m ³ d'assainissement facturé
Secteur Pôle Eau et Assainissement	1 558 374	475 974
Secteur en DSP par VEOLIA	744 227	340 652
Total abonnés	2 302 601	816 626

Les Etudes et travaux

En complément des opérations d'entretien courant réalisées par ses équipes ou le délégataire, le Pôle Eau et Assainissement du Pays de Craon procède chaque année à la réalisation d'opérations visant à rénover et faire évoluer ses installations d'eau potable et d'assainissement.

Ces missions sont supervisées par le service « Etudes, travaux et SIG ». Ce service intervient, en relation étroite avec les exploitants. Ces principales missions sont :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de services.
- La planification et la réalisation des programmes d'investissement ainsi que le suivi de la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (*externalisée*).
- L'instruction des documents d'urbanisme, et la mise à jour des zonages d'assainissement.
- L'instruction des DT (*Déclaration de projet de Travaux*) et DICT (*Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux*).

- Le suivi des opérations réalisées par des tiers (aménageurs) en vue de préparer la future rétrocession.

Principales études réalisées en 2024 :

Lancement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Cette étude va permettre de réaliser un état des lieux des réseaux et ouvrages d'eau potable existants. Mais aussi d'élaborer un plan d'action et d'investissement afin d'optimiser le renouvellement du patrimoine et de projeter l'évolution du prix de l'eau sur les 15 prochaines années.

Etude concernant la réhabilitation du bassin d'aération de la station d'épuration de la commune de Renazé. Cette étude vient en complément de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement lancé en 2023. L'ouvrage présente des faiblesses structurelles.



Principaux travaux réalisés en 2024

Des travaux ont concerné :

La réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale sur la commune de Courbeville. En raison de la vétusté des réseaux et pour accompagner les travaux d'aménagement de voirie programmés en 2024 par la commune de Courbeville, il a été procédé au renouvellement de des réseaux. Cela représentant 0.255 km de canalisations d'eau potable le changement et le repositionnement de l'ensemble des compteurs sur le domaine public, 0.600 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que la mise en place sur le domaine public de l'ensemble des boîtes de branchements pour chacun de ces deux réseaux

La réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune de Saint Michel de La Roë. La Communauté de Communes du Pays de Craon a remplacé 2.6 km de canalisation d'eau potable en

PVC. Ces travaux ont permis de positionner la nouvelle canalisation en majorité sur le domaine public pour une meilleure gestion patrimoniale et de procéder au changement de l'ensemble des compteurs.

Les moyens financiers

Les budgets :

Le chiffre d'affaire global des 5 budgets annexes du Pôle Eau et Assainissement (*total des recettes réelles hors résultats reportés*) se monte en 2024 à environ 9,8 M€ (*chiffres du CA 2024*), soit plus 16,36 % par rapport à 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors résultats reportés à hauteur de 6,7 M€ HT ont augmenté de plus 6,75 % par rapport à 2023.

	Fonctionnement		Investissement		Résultat de clôture
2024	Dépenses et/ou Déficit	Recettes et/ou Excédent	Dépenses et/ou Déficit	Recettes et/ou Excédent	
Budget EAU PRODUCTION 70022	1 675 781,85 €	2 526 534,84 €	387 606,50 €	1 203 542,15 €	1 666 688,64 €
Budget EAU REGIE 70020	3 854 217,11 €	6 769 266,80 €	1 872 856,03 €	1 329 917,59 €	2 372 111,25 €
Budget EAU DSP 70021	1 278 982,62 €	2 981 627,34 €	1 223 091,33 €	1 331 898,19 €	1 811 451,58 €
Budget ASSAINISSEMENT 70023	1 969 005,61 €	2 862 656,95 €	1 195 510,47 €	1 594 803,72 €	1 292 944,59 €
Budget SPANC 70002	57 316,56 €	133 987,55 €	22 428,84 €	10 017,19 €	64 259,34 €
TOTAL	8 835 303,75 €	15 274 073,48 €	4 701 493,17 €	5 470 178,84 €	7 207 455,40 €

La facture d'eau :

Le tarif de l'eau 2025 comprend :

- une partie fixe : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Celle-ci peut se diviser, selon le territoire (*si celui-ci est en DSP*), en une part « Collectivité » et une part « Délégataire ».
- une partie proportionnelle : c'est la redevance eau, assise sur la consommation. Celle-ci peut également se diviser, selon le territoire (*si celui-ci est en DSP*), en une part « Collectivité » et une part « Délégataire ».
- la redevance Consommation d'eau potable prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0,330 €HT/m³ au 1er janvier 2025.
- la redevance Performance des réseaux d'eau potable prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0,020 €HT/m³ au 1er janvier 2025.
- la redevance pour le Fonds Départemental, prélevée pour le compte département de la Mayenne et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0,3466 €HT/m³ au 1er janvier 2025.
- Une part « Taxe à la Valeur Ajoutée » (TVA) au taux réduit de 5.5% et perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Le tarif de l'assainissement comprend :

- une partie fixe : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation,
- une partie proportionnelle : c'est la redevance assainissement, basée sur la consommation d'eau potable constatée à l'année au compteur.
- la redevance Performance d'assainissement, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau

Loire Bretagne et assise sur le budget de l'Assainissement, à hauteur de 0,084 €HT/m³ au 1er janvier 2025.

- Une part « Taxe à la Valeur Ajoutée » (TVA) au taux réduit de 10 % et perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Nota : la part Assainissement n'est pas facturée aux usagers d'une installation individuelle d'assainissement.

L'ensemble des tarifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement (*consommations, travaux et prestations*) est revu annuellement au cours du dernier trimestre de chaque année, et proposé au vote du Conseil Communautaire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions, des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux et en fonction de la politique d'uniformisation des tarifs votés par les élus de l'EPCI, sur la période 2018/2028.

La facture d'eau résulte de l'addition des différents éléments formant le prix de l'eau. L'appréciation de ces composantes est réalisée sur la base d'une facture type de 120 m³, ramenée à l'unité.

L'évolution de la facture traduit les efforts d'investissement notamment pour assurer un taux de renouvellement des réseaux en adéquation avec les enjeux techniques, de développement durable et d'optimisation économique fixés par les élus.

Prix de l'eau 2025 Régie et DSP (sur la base d'une facture de 120 m³) :

- Le prix moyen pondéré du m³ d'eau potable est de 3,12 € TTC.
- Le prix moyen pondéré du m³ d'assainissement est de 2,52 € TTC.
- Le prix moyen pondéré du m³ d'eau potable et d'assainissement est de 5,64 € TTC.

Annexes

Note d'information sur les redevances :



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

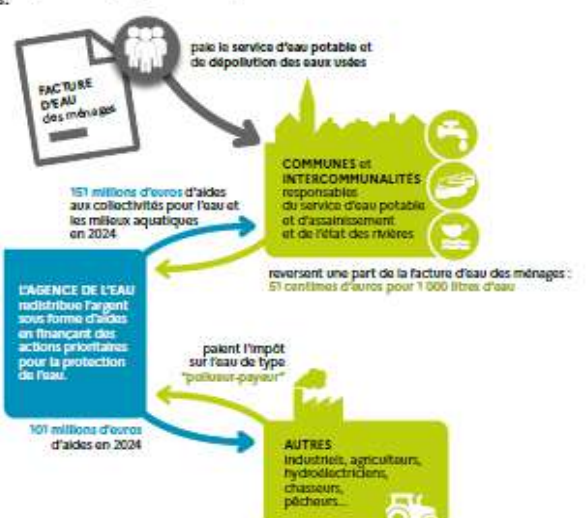
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale ajoute la présente note d'information relative à chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/lpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

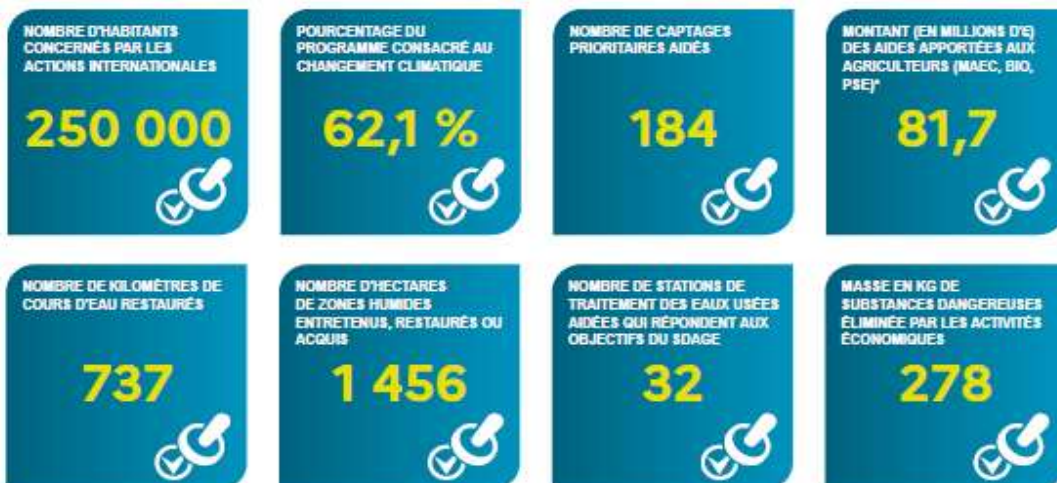


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : le.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Karala - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Carte du bassin Loire-Bretagne

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Tarifs eau Potable 2025 :

COMMUNAUTE de communes du PAYS DE CRAON
EAU POTABLE - TARIFS 2025

ANNEXE N°1
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
053-200048551-20241118-DELIB202411410a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/01/2025
Publication : 06/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

			Prix en €/HT/M3							
			T1 = 0-1000m3				T2 = 1001-6000 m3		T3= 6001-500 000m3	T4 = 500 001 et +
			0-100	101-200	201-500	501-1000	1001-3000	3 001-6 000	6 001-500 000	500 001 et +
Communes	Part	Abonnement annuel €/HT								
Régie	Usine de production de La Roche Neuville et de la Marinière, Forage de l'Épronnière/Chaintres et forage des Friches		0,745 (0,73*)							
	Vente en Gros aux territoires extérieurs (CCPCG, SEA, Laval Agglomération)		0,883 (0,866*)							
DSP	Pommerieux, Chêrençé, Mée, St Quentin, Denaix, La Chapelle Craonnaise, Cosmes, Simplé, Quelaines Saint Gault/Renazé, Nialles, La Selve Craonnaise, Bouchamps, La Boissière, Congrier, St Saturnin, St Martin, St Algrin, la Rouaudière, Senonnes, St Erblon Astillé/Courbeville	Part collectivité	62,18 (61,32*)	1,444 (1,439*)			1,444 (1,439*)	0,972 (0,954*)	0,429 (0,422*)	
		Part délégataire	23,02 (22,50 *)	0,454 (0,444*)						
Régie	Livré la Touche, Athée, Baillets, Cullé, Brains/ les Marches, Fontaine Couverte, La Roë, Gastines, Laubrières, St Poix, Méral, St Michel de la Roë/Cossé-Le-Vivien	Part collectivité	85,5 (83,82 *)	1,898 (1,883*)			1,898 (1,883*)	1,426 (1,398*)	0,883 (0,866*)	
	CRAON	Part collectivité	75,95 (61,72*)	1,806 (1,791*)			1,806 (1,791*)	1,426 (1,398*)		
(Tarifs 2024)*										

(Tarifs 2024)*

Conformément à la délibération du 08/10/2018, il est prévu une harmonisation des tarifs sur 10 ans, afin d'atteindre les prix cibles suivants:

Abonnement (hors actualisation) : Régie = 87,18 € HT - DSP = 85,30 € HT

Prix du M3 (hors actualisation) : Régie = 1,71 € HT/m3 (tranche 1 et 2) et 1,22 € HT/m3 (tranche 3) et DSP = 1,89 € HT/m3 (tranche 1 et 2)

Harmonisation 2025 : Année 7/20 (Régie: + 75 000 € HT et DSP : + 57 000 € HT)

Actualisation 2025 : moyenne 2 %

Pour information

Redevance départementale (tranche 0 - 6 000 m3)	0,3486 € HT/m3
Redevance consommation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,3300 € HT/m3
Par délibération	
Contre-valeur Redevance performance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,020 € HT/m3

Tarifs Assainissement 2025 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ANNEXE N°II

053-200048551-20241118-DELIB202411411a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

Publication : 06/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



TARIFS 2025 - ASSAINISSEMENT

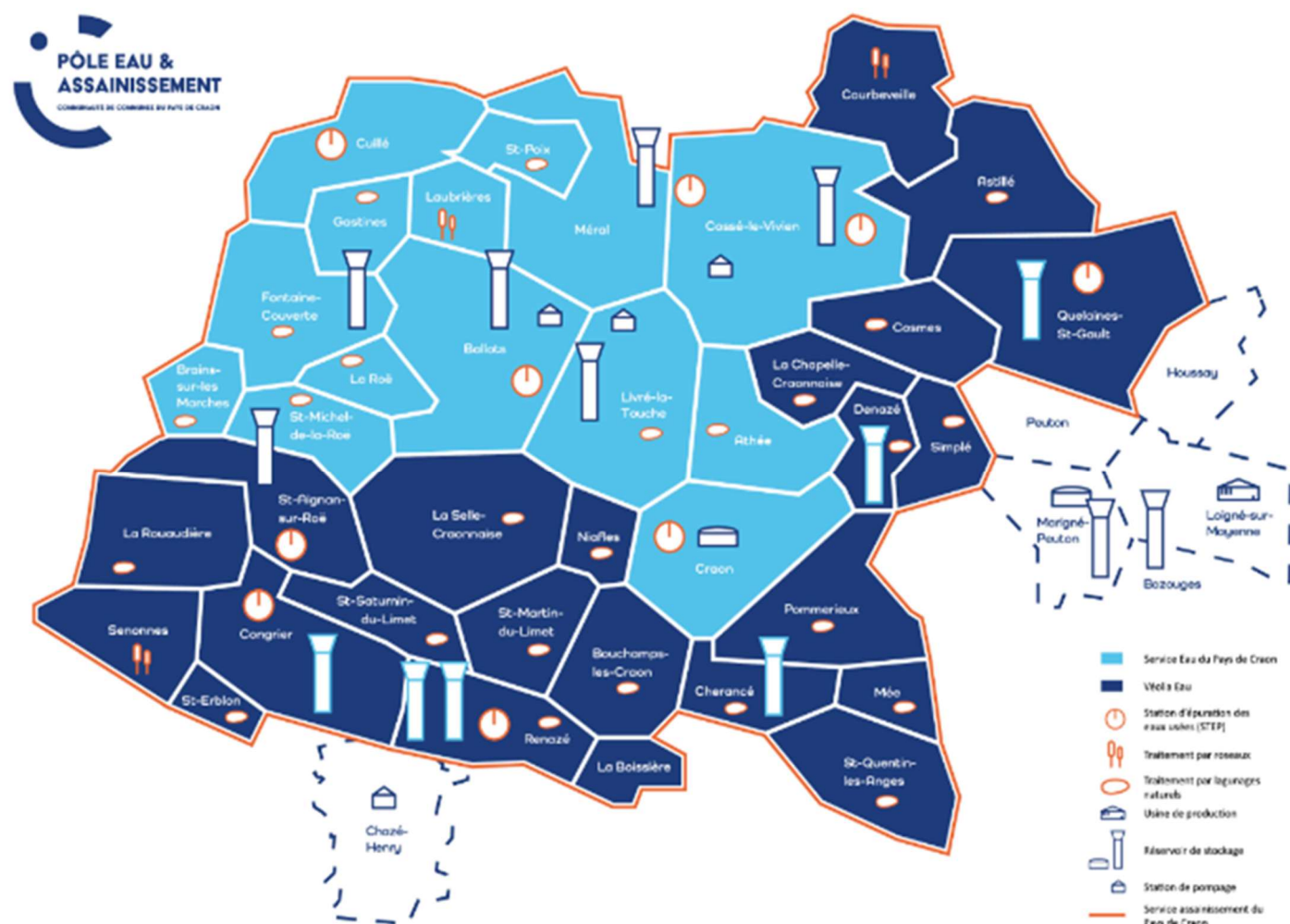
Communes	Tarif 2024 (en € HT)	Tarif 2025 (en € HT)	Tarif 2024 (en €/m3 HT)	Tarif 2025 (en €/m3 HT)
Astillé	77,55 €	82,39 €	1,640 €	1,734 €
Athée	81,36 €	82,97 €	1,645 €	1,735 €
Baillois	78,29 €	82,36 €	1,663 €	1,739 €
Bouchamps les Craon	78,93 €	82,48 €	1,637 €	1,733 €
Brains sur les Marches	78,29 €	82,36 €	1,615 €	1,728 €
Chérancé	77,29 €	82,16 €	1,664 €	1,739 €
Congrier	75,85 €	81,86 €	1,701 €	1,748 €
Cosmes	80,58 €	82,81 €	1,664 €	1,739 €
Cossé la Vivien	77,59 €	82,22 €	1,699 €	1,717 €
Courbeville	77,43 €	82,18 €	1,671 €	1,741 €
Craon	78,00 €	82,29 €	1,693 €	1,746 €
Cuillé	81,87 €	83,07 €	1,683 €	1,743 €
Denazé	81,51 €	83,00 €	1,643 €	1,734 €
Fontaine Couverte	79,71 €	82,64 €	1,637 €	1,733 €
Gastines	81,37 €	82,21 €	1,708 €	1,749 €
La Chapelle Craonnaise	78,72 €	82,44 €	1,636 €	1,733 €
La Roë	77,73 €	82,24 €	1,637 €	1,733 €
La Rouaudière	78,51 €	82,40 €	1,626 €	1,731 €
La Selve Craonnaise	78,10 €	82,31 €	1,652 €	1,736 €
Laubrières	81,37 €	82,21 €	1,708 €	1,749 €
Livré la Touche	77,60 €	82,22 €	1,645 €	1,735 €
Mée	78,29 €	82,36 €	1,638 €	1,733 €
Méral	78,15 €	82,32 €	1,651 €	1,736 €
Niaffes	78,96 €	82,48 €	1,652 €	1,737 €
Pommerieux	77,65 €	82,23 €	1,642 €	1,734 €
Quelaines saint Gault	78,98 €	82,49 €	1,680 €	1,743 €
Renazé	80,39 €	82,77 €	1,690 €	1,746 €
Saint Aignan sur Roë	79,00 €	82,49 €	1,731 €	1,754 €
Saint Erblon	99,47 €	86,60 €	1,620 €	1,730 €
Saint Martin du Limet	78,51 €	82,40 €	1,626 €	1,731 €
Saint Michel de la Roë	80,11 €	82,72 €	1,629 €	1,731 €
Saint Poix	79,43 €	82,58 €	1,657 €	1,738 €
Saint Quentin les anges	77,82 €	82,26 €	1,649 €	1,736 €
Saint Saturnin du Limet	75,85 €	81,86 €	1,693 €	1,745 €
Senonnes	83,33 €	83,36 €	1,675 €	1,742 €
Simplé	79,97 €	82,69 €	1,636 €	1,733 €

Conformément à la délibération du 08/10/2018, il est
Abonnement: 69,65 € HT (hors actualisation et hors impact covid 19)
Prix du m3: 1,47 € HT (hors actualisation et hors impact covid 19)

Harmonisation 2025 : Année 7/10 (+ 43 000 € HT) et par anticipation une harmonisation en 2026
Actualisation 2025 : +2%

Contre-valeur Redevance performance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne: 0,084€ HT / m

Parc des installations eau et assainissement :



Parc des stations d'épuration et types de traitement :

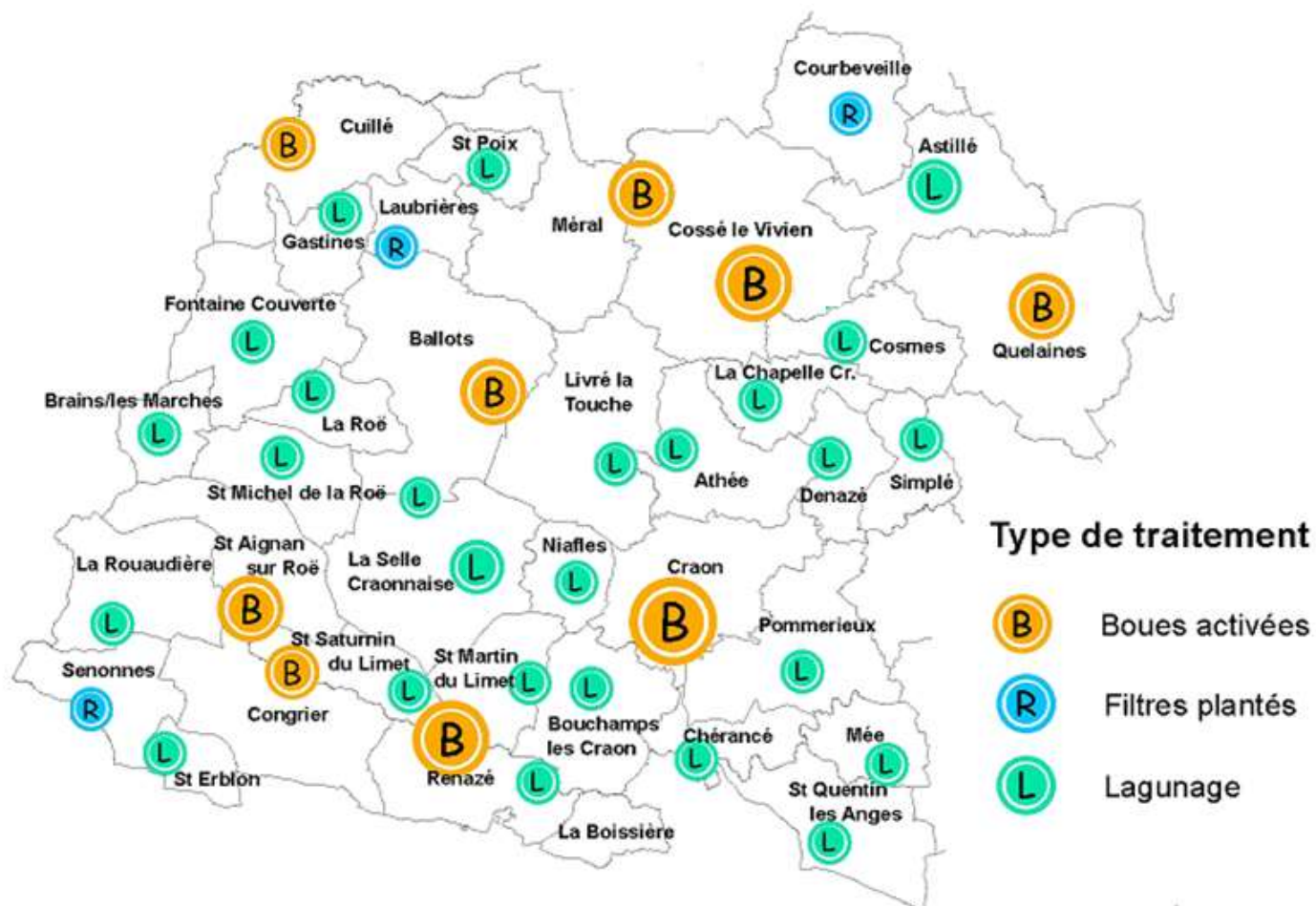
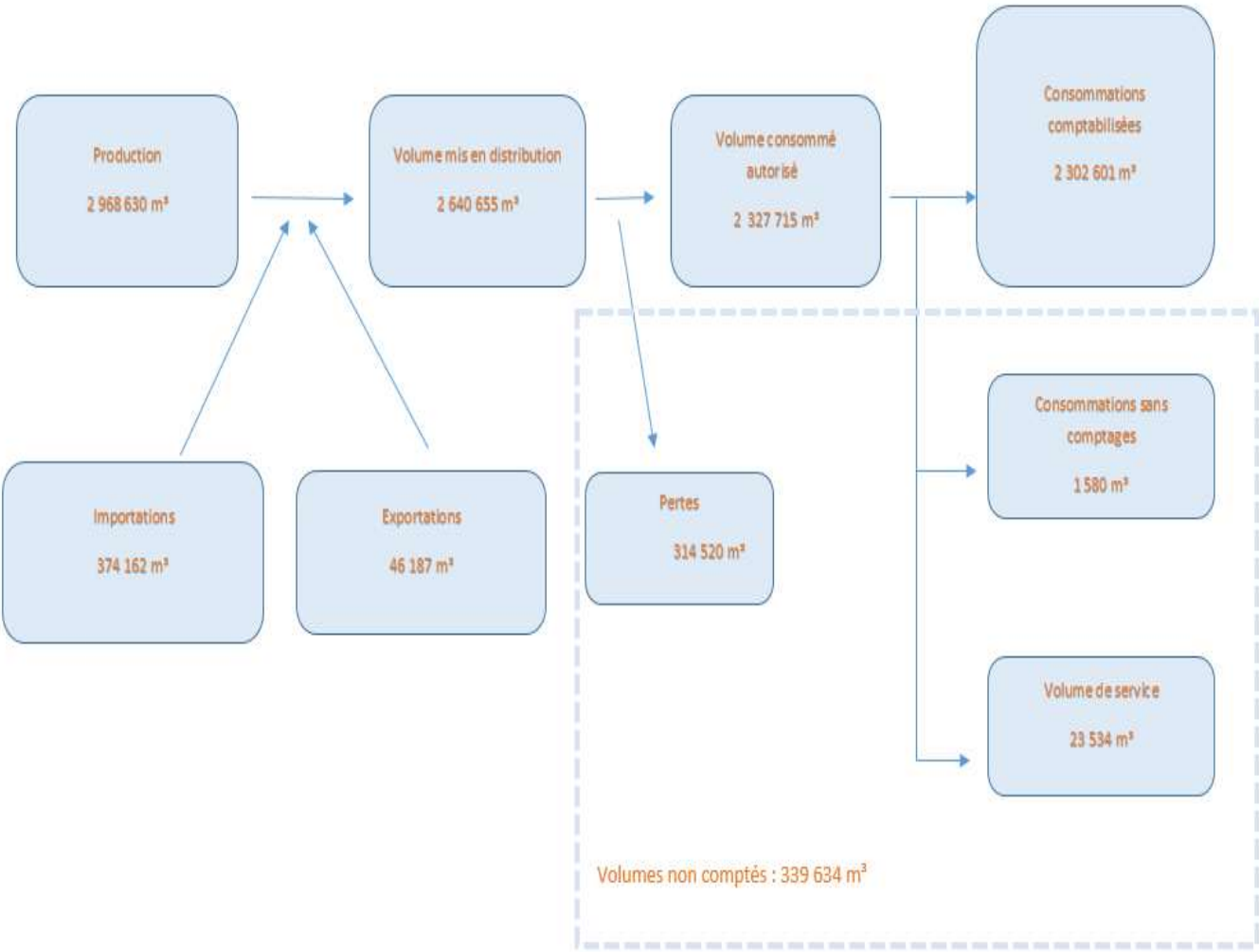


Schéma des volumes Régie et DSP :



Les indicateurs de la Régie

Indicateurs de performance Eau Potable :

D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis (Dernière donnée INSEE).

en 2024
29297 Hab

D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120m3 [€/m³].

Résultat 2025
3,13 € TTC/m³

D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]

Résultat 2024
1 jour

P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques (en %).

Résultat 2024
100 %

Définition : proportions des analyses conformes par rapport au nombre total des prélèvements analysés, réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini dans le code de la santé publique (art. R. 1321 et suivants) et ceux qui sont réalisés par l'opérateur.

Finalité : donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Objectif : 100 %

P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (en %)

Résultat 2024
100 %

Définition : proportions des analyses conformes par rapport au nombre total des prélèvements analysés, réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini dans le code de la santé publique (art. R. 1321 et suivants) et ceux qui sont réalisés par l'opérateur.

Finalité : donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Objectif : 100 %

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (en points).

Régie : 87/120
DSP : 110/120

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Objectif : 120/120

P104.3 : Rendement du réseau de distribution (en %)

Résultat 2024
80,17 %

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Finalité : cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Objectif réglementaire pour la CCPC : supérieur à 71 %

P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (en m3 /km/jour).

Résultat 2024
1,05 m³/km/jour

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Finalité : cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Objectif pour la CCPC : amélioration continu

P106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/jour).

Résultat 2024
1 m³/km/jour

Définition: Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Finalité : cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Objectif réglementaire pour la CCPC : inférieur à 1,5 m³/km/j

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %).

Résultat 2024
1,32 %

Objectif fixé par la CCPC : 1,67%

P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %).

Résultat 2024
95,40 %

Définition : niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Finalité : l'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Objectif pour la CCPC : amélioration continue

P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³).

Résultat 2024
0,014 €/m³

Définition : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé domestique et non domestique.

Finalité : Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Objectif pour la CCPC: non défini.

P151.1 : taux d'occurrence des interruptions de service non

Résultat 2024
3,29/1000 Ab

programmées (en nombre/1 000 abonnés).

Définition nombre de coupures d'eau (interruption totale) liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

Finalité: mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Objectif pour la CCPC: non défini.

P152.1 : taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %).

Résultat 2024
100 %

Définition: pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Finalité: Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

Objectif pour le Pôle : 100% sous 24 heures

P153.2 : durée d'extinction de la dette de l'eau (en années).

Résultat 2024
0,60 an

Définition: Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité: Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Objectif pour le Pôle : inférieure à 2 ans

P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %).

Résultat 2024
2,13 %

Définition: Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité: Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Objectif pour le Pôle : le plus faible possible

P.155.1 : Taux de réclamations (en nombre/1 000 abonnés).

Résultat 2024
0/1000 Ab

Définition: Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature

relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Finalité: traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau

Objectif pour la CCPC : le plus faible possible

Indicateurs de performance Assainissement Collectif :

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif.

En 2024
11 568 Hab

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

En 2024
2

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [en TMS].

En 2024
406.54 Tms

D204.0 : Prix TTC du service assainissement collectif au m³ pour 120 m³ [€/m³].

Résultat 2025
2,52 € TTC/m³

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (en %).

Résultat 2024
100 %

Définition: Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Finalité: cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Objectif pour la CCPC : non défini

P202.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120).

Résultat 2024
37/120

Définition: indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Finalité: évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Objectif pour la CCPC : 120

P203.3 : conformité de la collecte des effluents (valeur de 0 à 100)

Résultat 2024
100 %

Finalité: évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

Objectif pour la CCPC : 100

P204.3 : conformité des équipements d'épuration (valeur de 0 à 100).

Résultat 2024
100 %

Finalité: évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

Objectif pour la CCPC : 100

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service (valeur de 0 à 100).

Résultat 2024
100 %

Finalité: évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

Objectif pour la CCPC : 100

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %).

Résultat 2024
100 %

Définition: pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation (transport conforme à la réglementation et filière de traitement autorisée ou déclarée). Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

Objectif pour le Pôle : 100 %

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)

Résultat 2024
0,00096 € TTC/m³

Définition: abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Finalité: mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Objectif pour la CCPC : non défini

P251.1 : taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nombre/1 000 habitants desservis).

Résultat 2024
0/1000 Ab

Définition: l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Finalité: l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Objectif pour la CCPC : le plus bas possible

P 252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre/100 km de réseau)

Résultat 2024
9,2/100kms

Définition: on appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Finalité: l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Objectif pour la CCPC : le plus bas possible

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en %).

Résultat 2024
0,47 %

Définition: quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité: compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Objectif pour la CCPC : 1,33 %

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (en %).

Résultat 2024
100 %

Définition: Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

Finalité: S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Objectif pour la CCPC : 100%

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (en valeur de 0 à 120).

Résultat 2024
20/120

Définition: Indice attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Objectif pour la CCPC : amélioration continue

P256.2 : durée d'extinction de la dette du Pôle (en années).

Résultat 2024
1,46 ans

Définition: durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité: apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Objectif pour le Pôle : inférieure à 2 ans

P257.0 : taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (en %).

Résultat 2024
0,02 %

Définition: taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité: mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Objectif pour le Pôle : le plus bas possible

P258.1 : taux de réclamation (en nombre/1 000 abonnés).

Résultat 2024
0/1000 Ab

Définition: cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Finalité: traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Objectif pour la CCPC : le plus bas possible

D302.0 : mise en oeuvre de l'Assainissement Non Collectif (valeur de 0 à 140).

Résultat 2024
100/140

Définition cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

Objectif pour le Pôle : 100/140

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (en %).

Résultat 2024
79,50 %

Définition: Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Objectif pour le Pôle : le plus haut possible

Indicateurs de performance Assainissement Non Collectif :

D301.0 : estimation de la population desservie par un système assainissement non collectif.

en 2024
7397 Hab

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20250922-DELIB2509135BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Affichage : 03/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

